



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-092

Conseil municipal du 29 juin 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h49) RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusée(s) : CHAUVET-GUERIN Aurélien

Pouvoirs : CHAUVET-GUERIN Aurélien à Déborah BERLIOZ

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 23/06/2026

Date de la publication : 30/06/2026

2026-092 ECONOMIE – APPROBATION DU PACTE EN FAVEUR DE L'ARTISANAT ET L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Rapporteuse : Monique GOISET

Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie de proximité et de l'économie durable, indissociables de l'avenir des territoires, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au sein de l'action des collectivités locales.

A travers le Pacte en faveur de l'artisanat et l'économie de proximité, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région des Pays de la Loire (CMAR) et la commune d'Ancenis Saint Géréon décident de s'engager conjointement dans une politique affirmée de développement et de valorisation de l'Artisanat, dans la suite des partenariats déjà engagés.

La commune s'engage à soutenir les implantations, à encourager les transmissions/reprises, à promouvoir l'excellence artisanale, à soutenir la politique volontariste de la CMAR.

La CMAR s'engage à conseiller et à accompagner la commune, à renforcer sa présence sur le territoire dans l'intérêt des entreprises, à faciliter la mise en relation entre artisans et acteurs locaux : jeunes en recherche de stages, associations, établissements...

Au regard du contexte économique incertain, le Pacte en faveur de l'artisanat et l'économie de proximité est aussi un message de soutien à tout le secteur, pour saluer l'engagement quotidien des artisans et commerçants, leur audace et la qualité de leur savoir-faire dans le service rendu aux habitants d'Ancenis Saint-Géréon.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 ;

CONSIDERANT l'importance de l'artisanat dans l'économie locale, au regard des activités essentielles du secteur et au regard de la nécessité de savoir-faire de qualité sur le territoire ;

CONSIDERANT la proposition de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'officialiser et de développer le partenariat existant ;

CONSIDERANT l'intérêt dans un contexte économique incertain de réaffirmer le soutien aux initiatives et à l'anticipation des évolutions ;

Après avis de la commission sports événements animation commerce en date du 9 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE le Pacte en faveur de l'artisanat et l'économie de proximité avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, tel que présenté en annexe à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et en particulier, le pacte.

Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Mélanie COTTINEAU

Jean-François ZAREMBA

Publication sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le : 30/06/2026

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Convention de partenariat 2026-2032

Pacte en faveur de l'artisanat et l'économie de proximité

L'Artisanat en Pays de la Loire représente un atout majeur du développement économique et de l'emploi. Fort de plus de 158.639 salariés, 92.363 entreprises et 14.967 apprentis, ce secteur est également un formidable vecteur d'insertion des jeunes et des adultes, à travers la qualité des formations qui leur sont dispensées par l'apprentissage mais également par les formations professionnelles continues.

Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie de proximité et de l'économie durable, indissociables de l'avenir des territoires, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au sein de l'action des collectivités locales.

Les difficultés qu'ils rencontrent dans les Pays de la Loire, liées notamment au coût du foncier, à leurs recherches d'infrastructures adaptées à leur activité, au recrutement de collaborateurs qualifiés et à la reprise d'entreprise (30% des chefs d'entreprises artisanales ont plus de 50 ans) sont au cœur des préoccupations de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région des Pays de la Loire (CMAR des Pays de la Loire)

La CMAR des Pays de la Loire et la commune d'Ancenis Saint Géréon décident de s'engager conjointement dans une politique affirmée de développement et de valorisation de l'Artisanat.

Comme le précise la charte de l'urbanisme, la commune Ancenis Saint-Géréon souhaite construire une ville plus accueillante et soutenable pour les habitants et habitantes d'aujourd'hui et de demain. Les actions municipales sont guidées par les valeurs : Bien être, Faire avec l'existant, Vivre ensemble, Qualité de vie et Eco-responsabilité. Les artisans, parce qu'ils offrent des services de proximité et de qualité, participent naturellement à cette dynamique. Leur présence sur le territoire favorise les courtes distances entre les habitants et les services essentiels du quotidien : commerces, santé, éducation, culture, loisirs, emploi et mobilités.

La commune d'**Ancenis Saint Géréon** s'inscrit pleinement dans une démarche de soutien à l'artisanat pour :

- Renforcer l'offre de services de proximité,
- Encourager les mobilités douces et réduire les déplacements contraints,
- Améliorer le cadre de vie et renforcer la convivialité dans la ville,

- Renforcer la transmission et le partage des savoir-faire, comme patrimoine immatériel à sauvegarder

Les priorités du pacte sont les suivantes :

1. Sur la base d'accompagnements déjà effectifs, la commune d'**Ancenis Saint Géréon**, reconnaît le caractère indispensable de l'économie de proximité à laquelle contribuent les artisans par leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale locale. A ce titre, elle s'engage à accompagner et soutenir les commerces et artisans de son territoire par ;
 - a. L'appui à l'implantation d'activité économique de proximité au travers d'aménagements urbains nécessaires, notamment en centre-ville dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire.
 - b. L'appui à l'implantation de nouveaux artisans/commerçants,
 - En créant les conditions favorables d'implantation au sein de son propre patrimoine immobilier (cellules commerciales des halles)
 - En jouant un rôle de facilitateur pour aider les implantations dans le reste du parc immobilier
 - c. L'encouragement des transmissions/reprises d'entreprises pour renouveler les entreprises artisanales et ainsi maintenir l'activité économique de proximité et l'emploi.
 - d. La promotion auprès des consommateurs et de ses services municipaux des savoir-faire artisanaux locaux.
2. La commune s'engage à promouvoir et rendre visible l'activité artisanale et commerciale sur son territoire par :
 - a. La valorisation de l'excellence artisanale et le savoir-faire des entreprises, des dirigeants, des jeunes apprentis (ex : Titre Maître Artisan, Meilleur Ouvrier de France, Meilleur Apprenti de France) en les mettant en avant notamment lors des manifestations.
 - b. Le soutien aux actions de la CMAR des Pays de la Loire qui concourent à l'accompagnement des porteurs de projets, aux développements d'entreprises artisanales et à leurs pérennités.
3. La commune s'engage à soutenir la politique volontariste de la CMAR des Pays de la Loire, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur sa présence sur le territoire. A l'écoute de leurs besoins particuliers, elle développe des approches spécifiques et des accompagnements individualisés qui composent une offre globale de services adaptée et pertinente pour les accompagner à chaque étape de leur vie et de leur développement. Pour ce faire la commune

s'engage :

- a. à la mise à disposition de locaux municipaux ou espaces publics, en complément des locaux de l'espace entreprendre géré par la COMPA, afin de permettre la tenue d'événements et ateliers organisés par la CMAR des Pays de la Loire sur la commune
- b. à la valorisation de la CMAR des Pays de la Loire et des métiers qu'elles représentent lors de manifestations.

La CMAR des Pays de la Loire s'engage à :

1. Accompagner la commune :

- a. Dans la définition et la mise en œuvre de son projet en matière d'économie de proximité afin de l'aider dans sa politique d'appui au développement des entreprises relevant de l'artisanat et du commerce.
- b. Dans un rôle de conseil, voire de médiation, entre la commune et les entreprises artisanales, sur des projets ou des problématiques locales.

2. Renforcer sa proximité et sa présence sur le territoire :

- a. Par la tenue de visites d'entreprises dans la commune afin d'accompagner, conseiller et orienter dirigeants d'entreprises, artisans et commerçants du territoire par ce biais, et ou prescrit par la commune auprès de la CMAR des Pays de la Loire.
- b. Par l'initiation, la coordination, l'animation, au bénéfice des acteurs économiques, d'actions collectives (atelier, sensibilisation, de formation...) pour répondre aux enjeux propres de la commune (transition écologique, numérique, transmission d'entreprise, promotion et valorisation des professionnels, sensibilisation des jeunes aux savoir-faire...).
- c. Accompagner les entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission/reprise d'entreprises et assurer le maintien de l'emploi local.
- d. Conseiller des artisans-commerçants sur le volet de l'attractivité de leur commerce (qualité des espaces de vente, stratégie numérique).

- e. Faciliter les stages ou immersions de jeunes auprès des commerçants et artisans de la commune, en s'appuyant sur les acteurs en place : association l'outil en main, établissements scolaires, service jeunesse.

3. Communiquer dans une démarche de réciprocité sur ;

- a. Les actions mis en place par la commune en faveur de l'artisanat sur ses supports, tels que son site Internet, ses réseaux sociaux et son magazine.

En double exemplaire, à Ancenis Saint Géréon le

Le Maire de la
Commune de Ancenis Saint Géréon
Rémy ORHON,

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de Région des Pays de la Loire, par délégation,
le Président de la CMA de niveau
départemental – Loire Atlantique
Frédéric BRANGEON,